

avenue d'Echallens**l'octroi de deux immeubles en droit de superficie
permettra d'offrir des logements à loyers modérés**

Pour permettre à la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) de proposer des appartements à loyers abordables, la Municipalité souhaite lui céder deux bâtiments à l'avenue d'Echallens et lui octroyer un droit de superficie sur ses deux parcelles communales.

Construit en 1924, l'immeuble de l'avenue d'Echallens 81 est acheté par la Ville de Lausanne en 1970. A l'exception du remplacement du chauffage en 1994, aucune intervention importante n'y a été réalisée. Quant au n° 83, il date de 1899, et devient propriété de la Ville en 1962. La FLCL souhaite, dans une première étape, rénover aux conditions du marché libre le n° 83. La rénovation aura lieu sans que les locataires aient besoin de quitter leurs appartements. La FLCL offrira toutefois son assistance à ceux qui souhaiteraient un relogement. Quant au n° 81, il sera tout d'abord exploité tel quel, puis démolit et reconstruit pour accueillir des logements subventionnés par les pouvoirs publics.

Ces deux immeubles font partie du patrimoine financier de la Ville et nécessiteraient des rénovations importantes à brève échéance. La Municipalité propose donc de les octroyer en DDP à la FLCL.

Cette option permettra à la Ville d'alléger son programme d'investissement tout en développant l'offre de logements à des prix de location abordables.

Pour mémoire, la FLCL, créée en 1967, gère aujourd'hui un parc de 772 logements à Lausanne, construits avec l'aide des pouvoirs publics. Ils se situent tous sur le territoire communal, principalement à la Bourdonnette, mais aussi dans différents quartiers de la ville.

La direction de la culture, du logement
et du patrimoine

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Silvia Zamora, directrice de la culture, du logement et du patrimoine, tél. 021 315 42 00

Le préavis n° 2008/57 se trouve sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 11 décembre 2008